

Du huit Octobre 1850 au mil huit cent soixante, à sept heures 1/2 Du soir

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Giraud

Agé de quarante deux ans, né à la Craie d'Yver département du May le vingt huit du mois de juin mil huit cent vingt huit profession de Cultivateur domicilié à la Craie département du May fils majeur de Jean Joseph Giraud profession de Cultivateur domicilié à la Craie département du May et de Marie Simon sans profession en son vivant domiciliée à la Craie avec son mari de son fait
Et de Francine Sourdaa

13
Giraud
Sourdaa

Agée de vingt huit ans, née à Surbe département du Saône le quatre du mois de janvier mil huit cent vingt deux profession d'ouvrière domiciliée à la Craie département du May fille majeure de Jean Joseph Sourdaa son père et de Marie Simon sans profession en son vivant domiciliée à la Craie avec son mari de son fait

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous devant opposition les dimanches vingt trois et vingt quatre mil huit cent soixante devant deux mariages affichés à deux reprises par la loi.

- 2° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux
- 3° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux
- 4° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux
- 5° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux
- 6° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux
- 7° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux
- 8° Qu'il n'est ni de pacte de mariage ni de futur époux

et le tout en forme, de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code Napoléon sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code Napoléon, modifié par la loi du 15 juillet 1850, les futurs époux et les personnes qui ont autorisé leur mariage

ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage, à la date du sept du mois de octobre mil huit cent soixante, par devant M. Bonnet leur notaire à La Farsé département du May

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Francine Sourdaa et l'autre Jean Joseph Giraud

Le tout en présence de Marie Ginourie domiciliée à La Farsé département du May âgée de vingt huit ans profession de propriétaire son mari ni allié des futurs époux

De Jean Sourdaa domicilié à Coulon département du May âgé de deux ans profession de marchand son père de la future épouse

De Jean Joseph Reynaud domicilié à La Farsé département du May âgé de soixante ans profession d'ancien son père de la future épouse

Et de Joséph Delacour domicilié à La Farsé département du May âgé de vingt ans profession d'ancien son père de la future épouse

Après quoi M. le maire Olivier Bourde de la commune de La Farsé faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par lesdites parties à l'exception de la future épouse qui n'est ni allié des futurs époux.

Giraud Ginourie Sourdaa Reynaud
Delacour M. le Maire